Une copropriété dégradée, un TRAITEMENT PARTIEL RÉALISÉ MAIS UN PÉRIL QUI DEMEURE DANS LES PARTIES COMMUNES

Oise

Profil et statut de l'occupant

Locataires d'une copropriété

Caractéristique de l'habitat et du propriétaire

- Un logement insalubre
- 2 logements indécents
- Péril dans les parties communes

Repérage et signalement

Signalé par un locataire de la copropriété

Qualification et orientation

- Péril
- Indécence
- Insalubrité

Issue

- Mise hors marché du logement insalubre et relogement du locataire
- Evaluation des travaux nécessaires à la réhabilitation des parties communes



POINTS FORTS ET VIGILANCE

Un signalement portant sur un logement qui permet de découvrir une multitude de désordres au sein d'une copropriété

- Un locataire se présente au service logement de l'agglomération de Compiègne pour signaler l'état de dégradation du logement dont il est locataire.
- Le CAL PACT est mobilisé pour visiter le logement. Il constate deux types de désordres :
 - Un péril dans les parties communes (caves menaçant de s'effondrer)
 - Une insalubrité dans le logement du locataire signalant.
- La Mairie et l'ARS sont sollicitées par le CAL PACT, et effectuent une seconde visite qui corroborent les constats formulés par CAL PACT.
- CAL PACT et l'ARS s'organisent pour visiter tous les logements de l'immeuble : deux relèvent de l'indécence.

Un traitement du bâti en cours de réalisation pour les parties communes, le logement insalubre mis hors marché

- Une mesure d'urgence est prise par le syndic : la pose d'étais dans les caves et parties communes.
- Un arrêté de péril est prononcé à l'échelle de l'immeuble, qui comporte une injonction à réaliser les travaux. Le syndic désigne un maître d'œuvre pour évaluer le montant des travaux à engager pour résorber les désordres constatés dans les parties communes. L'ANAH est sollicitée et doit statuer sur le montant des aides accordées.
- Un rapport d'insalubrité est rédigé par l'ARS pour le logement, mais aucun arrêté n'a été pris, pour favoriser le règlement amiable de la situation. L'ANAH a été sollicitée pour estimer les aides mobilisables mais la propriétaire du logement insalubre n'a pas les moyens d'assumer le reste à charge. Le logement est rendu vacant, le CAL PACT s'assure qu'il le reste : la serrure a été changée, et les clés confiées au syndic.

Des relogements réalisés ou envisagés pour les locataires des logements insalubres ou indécents

- Le locataire du logement insalubre a été désigné prioritaire sur le contingent préfectoral. Il est relogé dans le parc social.
- La personne occupant le logement indécent le plus dégradé est une propriétaire âgée. Elle ne souhaite pas être relogée mais envisage de vendre son bien.
- La personne occupant l'autre logement indécent est également une personne âgée. Un relogement est organisé par le CAL PACT. Le logement est en outre signalé à la CAF pour qu'il ne bénéficie plus des aides au logement.

Points forts:

Réactivité renforcée par la présence d'un opérateur

Points de vigilance :

Anticiper la dégradation des copropriétés en utilisant les nouveaux outils de l'ANAH

Points forts:

La réactivité du syndic, la mise hors marché du logement insalubre

Points de vigilance:

Un montant des travaux important, que les aides de l'ANAH ne permettent pas de couvrir

Points forts:

Expérience de coopération entre les partenaires

Points de vigilance:

Etre attentif à l'évolution des conditions de vie des personnes âgées restant dans les lieux, pour anticiper leur dégradation

Séminaire régional LHI en Picardie – 5 mars 2013 Acadie_groupeReflex